



Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Préambule

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail ».

Ainsi, ce rapport d'orientation budgétaire procède tout d'abord à un rappel du contexte économique au moment de l'élaboration de ce document, puis sera complété par la présentation des premiers éléments du projet de budget 2024.

Les prévisions et les orientations financières proposées pour 2024 seront ensuite détaillées pour le budget principal avant de dresser un état de la dette projetée au 31 décembre 2023.

Enfin, une information sera donnée sur la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs permettant ainsi d'ouvrir **le débat sur le projet de budget 2024**.

~~Le présent rapport introductif au débat~~ d'orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

I / Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2024	3
1) Introduction	
2) Le contexte économique international et national	
3) Les principaux impacts de ce contexte pour la ville de Drap	
II/ Rétrospective : Des difficultés financières liées à des facteurs exogènes dépassées grâce à une gestion rigoureuse	9
1) Les dépenses de fonctionnement	
2) Les recettes de fonctionnement	
3) Les dépenses d'investissements	
4) Les recettes d'investissements	
III / Inscrire le budget 2024 dans une stratégie financière offensive, résistante et ambitieuse	15
IV / Vision prospective des finances et des investissements 2024	16
V. / La dette	18
VI./ Ressources Humaines	20
VII./ Conclusion	24

I. Le contexte de l'élaboration du budget primitif 2024

1) Introduction

L'exercice 2023 s'achève dans une période de difficultés qui, de pandémie en crise énergétique, a bouleversé sensiblement les conditions de préparation et d'exécution des comptes publics locaux. Cette situation peut amener à deux constats :

- Le début d'une nouvelle période supposant de réinventer la gestion locale. En effet, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale ou encore les fortes diminutions des droits de mutations à titre onéreux sont à une contraction significative de l'autofinancement local. En ce sens, la fin de l'exercice 2023 traduit pour toutes les collectivités la nécessité de changer leur mode de gestion et d'intégrer de nouvelles contraintes financières.
- L'évolution des finances locales se caractérise aussi par des mouvements d'ampleur dont la réduction importante des leviers fiscaux classiques au profit d'une démultiplication de la fiscalité dédiée, d'une substitution des subventions ciblées aux détriments des dotations globales mais aussi de la nécessité de la transition écologique dont les coûts en investissement supposent de repenser l'approche des dépenses classiques patrimoniales. Enfin s'ajoute une troisième mutation qui revient à la capacité humaine dans une époque marquée par un défaut d'attractivité des métiers de la fonction publique voire l'épuisement des vocations.

Le « marathon budgétaire » du projet de loi de finance a débuté le 10 octobre 2023 avec 2.900 amendements sur le Projet de Loi de Finances PLF 2023-2027. En 2024, la croissance serait établie par le ministère de l'économie et des finances à +1.4% et à une inflation à +2.6%. La maîtrise des dépenses est un axe prioritaire de ce projet pour engager une baisse du déficit afin de s'inscrire dans la trajectoire sous les 3% et la réduction de la dette à 108.1% en 2027. Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur les incidences attendues vers les collectivités territoriales.

Le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024 présente un accroissement inédit de 7 milliards d'euros des crédits consacrés à la planification écologique par rapport à 2023, portant le total des dépenses favorables à l'environnement à 40 milliards d'euros. A titre d'exemple, le fonds vert connaît une augmentation de 2.5Mds contre 2 Mds en 2023. Les 500 M supplémentaires sont principalement fléchés sur la restauration des écoles.

2) Le contexte économique international et national

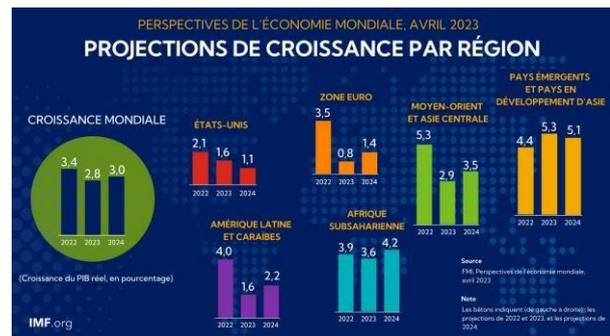
Les crises énergétiques, la guerre sur le sol européen, une inflation généralisée ou encore le resserrement des politiques monétaires accompagnées de turbulences financières en 2023 inscrivent l'économie mondiale dans un contexte particulièrement difficile. Toutefois, elle n'aura pas si mal résisté.

Certes, la croissance a été divisée par presque deux, de 6,1 % en 2021 à 3,4 % en 2022, mais, dans ces conditions, l'atterrissage aurait pu être bien plus violent. Ainsi, dès lors que les tensions sur l'énergie ou encore de l'alimentation se sont atténuées, l'inflation s'est repliée dès 2022 dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et que les prévisions pour 2024 sans être optimistes semblent confirmer ce tassement.



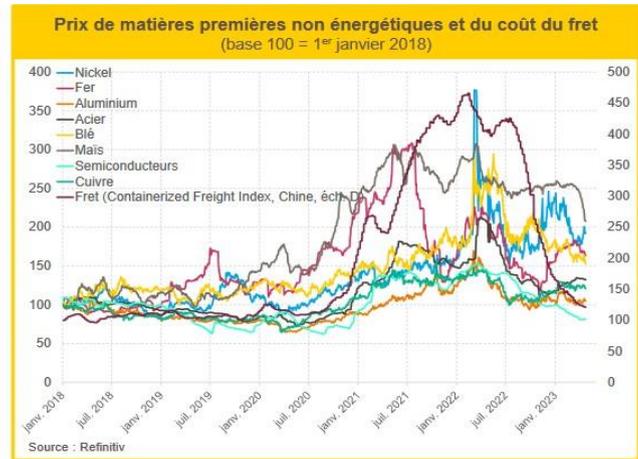
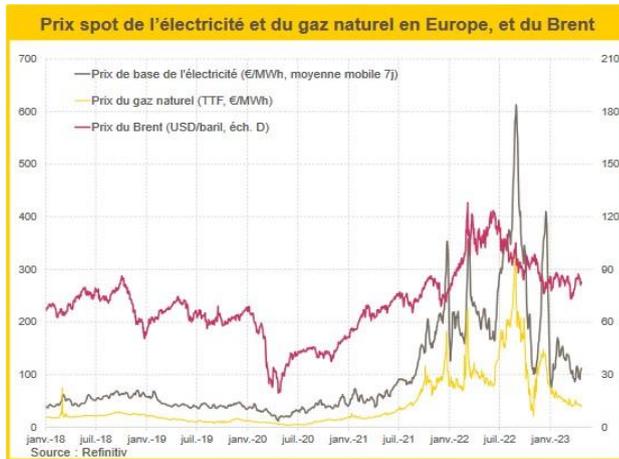
Sur le plan international,

Le rapport du FMI sur les perspectives de l'économie mondiale 2024 traite d'une reprise « cahoteuse ». Ainsi, en surface, l'économie mondiale semble se remettre progressivement des pandémies et des guerres. La Chine enregistre un rebond de son économie. L'augmentation des taux d'intérêts et le resserrement des banques centrales semblent avoir porté leurs fruits à l'image de la baisse de l'inflation. Le FMI dispose donc de projection de croissance de 3% et d'un rebond prévu en zone euro en 2024.



En Europe, les états ont su rapidement diversifier leurs sources d'approvisionnement en gaz naturel et en Gaz Naturel Liquéfié. La consommation a été maîtrisée du fait d'une météo favorable mais aussi par des économies d'énergie. Côté pétrole, la reprise de l'économie chinoise, la reprise du trafic aérien, et une offre contrainte de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole seraient en mesure de réguler le prix du baril vers la baisse.

Le prix des matières premières a connu aussi une diminution même si les prix sont encore en deçà des prix d'avant Covid. Par ailleurs, la baisse et la mise à disposition des semi-conducteurs sont à même de relancer l'industrie en particulier l'automobile européenne.

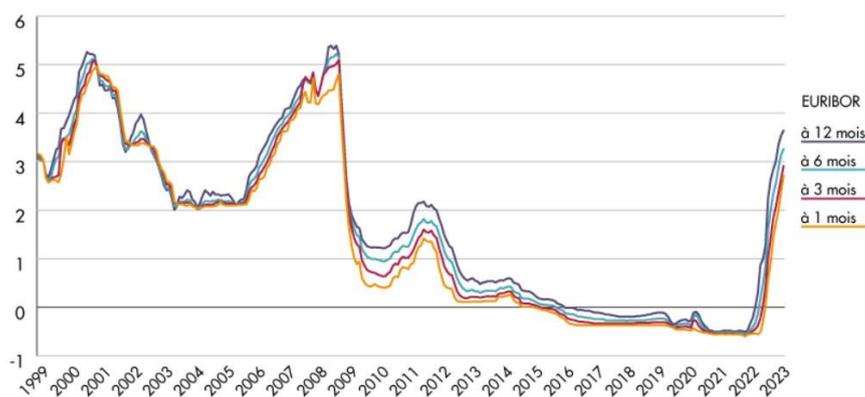


Il y a d'avantage lieu de s'inquiéter sur le resserrement des politiques monétaires ces douze derniers mois qui commence à avoir des effets négatifs sur les marchés financiers. Ainsi, après une longue période d'inflation modérée et des taux d'intérêt particulièrement bas, l'intervention des banques centrales a provoqué des pertes considérables sur les actifs à long terme à revenu fixe.

Ce durcissement de la politique monétaire s'associe généralement à un risque de liquidité plus élevé du fait de la dépréciation de ces actifs. Cette situation a eu pour conséquence une hausse certaine des taux d'intérêts. Il en est pour preuve le taux Euribor qui connaît une progression manifeste.

TAUX EURIBOR

EN %



Source BDF

Le contexte mondial est particulièrement volatile et hautement fragilisé dans le secteur financier. En ce sens, les évolutions du Produit Intérieur Brut PIB liées à la construction du projet de loi de finances 2024 entendent donc un rebond de sortie de crise mais limité.

Tableau 1 : Évolution du PIB (moyenne annuelle, en %)

	2021	2022	2023	2024	Niveau 2024/2019
	Observé		Prévisions		
MONDE*	6,3	3,5	3,0	3,0	13,5
ÉCONOMIES AVANCÉES*	5,5	2,7	1,7	1,3	6,8
États-Unis	5,9	2,1	2,1	0,8	8,1
Japon	2,3	1,0	2,3	1,2	2,4
Royaume-Uni**	7,6	4,1	0,5	0,8	1,0
Zone euro*	5,4	3,4	0,9	1,3	4,5
dont Allemagne	3,1	1,9	-0,1	1,1	1,6
dont Italie	7,0	3,8	1,0	0,7	2,7
dont Espagne	5,5	5,5	2,4	1,5	2,5
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	6,8	4,0	4,0	4,2	18,2
Chine	8,4	3,0	5,0	4,5	25,2

* Les croissances mondiale et par zone économique sont calculées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie), complétées par les prévisions du FMI de juillet 2023. L'agrégat zone euro est construit à partir des prévisions DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne et des prévisions de l'OCDE de juin 2023 pour les autres pays.

** Les chiffres de 2021 et 2022 pour le Royaume-Uni sont ceux qui étaient disponibles à la date d'arrêté des prévisions (21 août 2023). Ils ne prennent pas en compte la révision des comptes nationaux annuels publiée le 1^{er} septembre 2023.

Sources : FMI (Perspectives économiques mondiales, juillet 2023), OCDE (Perspectives économiques, juin 2023), prévisions PLF 2024

Au niveau national,

En 2023, le solde public s'établirait à -4.9% du PIB en raison principalement du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. En 2024, la trajectoire baissière du solde public s'établirait à -4.4% en vue d'un retour à des comptes publics normalisés une fois la sortie progressive des mesures temporaires relatives à l'énergie et à la relance. Il est à noter que les Administrations Publiques Locales disposent désormais d'un besoin de financement correspondant à 0.3% du PIB.

La trajectoire pluriannuelle de finances publiques prévoit un retour à la normal des comptes normalisés en 2026 pour les collectivités locales et 2027 pour les autres comptes à partir de la disparition des mesures ponctuelles et temporaires en 2026 et un lissage de celles-ci.

Autrement dit, la sortie de crises serait prévue à compter de 2027. Cette approche est d'autant plus prudente que la croissance est calculée à 1.4% en 2024 (comme pour le FMI) et que son augmentation pour les années suivantes est retenue.

Toutefois, l'augmentation des taux d'intérêt au niveau mondial peut avoir un impact non négligeable sur les soldes publics, ce qui serait en mesure de justifier l'approche baissière de la dette publique de la trajectoire pluriannuelle.

Comme il en a été fait état, le Projet de Loi de finances ou PLF 2024 est en cours d'adoption. Il semble toutefois intéressant de souligner différents éléments :

- Le PLF 2024 augmente le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 213 millions d'euros par rapport à 2023 (à périmètre constant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 M€. La hausse de 190 M€ de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

En revanche, cette augmentation peut être estimée à 0.8% face à une croissance de l'inflation prévue à 2.6%

- Le PLF prévoit d'ores et déjà la Prorogation de l'abattement de taxe foncière pour les bailleurs sociaux dans les QPV pour 2024. Cette perte pour les communes n'est compensée que très partiellement par l'Etat (environ le tiers) ;

- L'article 25 du PLF prévoit un Nouveau Prélèvement Sur Recettes (PSR) de compensation des pertes de taxe d'habitation sur les logements vacants.

~~Ce nouveau PSR va permettre de neutraliser~~ les pertes budgétaires des collectivités concernées par l'élargissement des zones tendues (d'un peu plus de 1100 à près de 3700 communes selon le décret du 26 août 2023 d'application de l'article 73 de la LFI 2023). En effet, en zone tendue s'applique de droit la taxe « logement vacant » (TLV, perçue par l'État) et cela conduit corrélativement à la suppression de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) qui est perçue par les communes ou les EPCI l'ayant instituée.

- On peut également noter la rétrocession des amendes ZFE aux collectivités concernées ; la nouvelle exonération non compensée de foncier bâti pour les logements sociaux anciens faisant l'objet d'une rénovation thermique ou encore l'augmentation de dotation titres sécurisés qui sera doublée cette année.

Enfin, et comme il en a déjà été fait état, l'article 35 (annexe B) précise les crédits alloués aux collectivités et financement de la planification écologique. Qu'il s'agisse du fléchage vers les écoles ou des termes de l'exposé général des motifs (« En fonction des projets présentés par les collectivités, le Fonds vert financera à la fois des actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches) »).

En conclusion, tant le contexte international que la situation nationale et sa prospective montrent que les collectivités vont être amenées à se réformer en profondeur afin de continuer à assurer la meilleure qualité possible des services délivrés à la population. Il est à noter que le recours à l'emprunt va devenir plus difficile considérant la hausse prévisible des taux d'intérêts et que le désengagement progressif des financeurs traditionnels des collectivités pose la problématique de la hausse de la taxation locale.

3) Les principaux impacts de ce contexte pour la ville de Drap

Dans ce contexte, toujours marqué par d'importantes incertitudes, la ville de Drap a décidé de bâtir un budget offensif, résistant et ambitieux, tenant compte de l'inflation qui touche les collectivités au même titre que tous nos concitoyens.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, l'objectif est de lui permettre d'absorber l'évolution inflationniste qui a un fort impact sur le niveau des dépenses de la collectivité, notamment sur la facture énergétique, tout en continuant de développer le service public municipal.

Pour rappel, les travaux effectués sur l'école Pierre CAUVIN, le Centre Culturel des Gras et la réhabilitation de l'ancienne école en mairie permettent de diminuer considérablement les dépenses liées à l'énergie.

Pour 2024, la réfection d'une partie du toit du gymnase, la pose de thermostat dans l'espace Jean FERRAT, la pose d'une pompe à chaleur dans la médiathèque de la Condamine contribueront également à réduire les dépenses énergétiques.

~~Le budget d'investissement restera, pour son part~~ toujours ambitieux pour bâtir la ville du futur, une ville exemplaire en matière de protection de la nature, de solidarité, de valorisation des ressources locales, de sobriété ou encore de consommation responsable.

Nous continuerons à être dans une recherche volontariste d'un haut niveau de montage de dossiers de subventions auprès des différents partenaires (Département, État, Région).

Le choix des investissements et leurs priorisations seront justement déterminés par le niveau de subvention possible.

La construction de ce budget 2024 se fait dans un contexte particulièrement rugueux du fait de poursuite de l'inflation, du renchérissement des coûts de l'argent et de la fin des aides exceptionnelles de l'Etat prévues dans le cadre des filets de sécurité 2022 et 2023.

Ces ambitions continueront de s'appuyer sur un budget communal fondé sur 4 fondamentaux :

- Pour la 9ème année consécutive la non-augmentation des taux d'imposition pour préserver le pouvoir d'achat des Drapoises et Drapois.
- L'inscription de notre ville dans une démarche de transition climatique, écologique et solidaire, visible au travers des priorités du Plan Pluriannuel d'investissement orienté vers une démarche plus éco-responsable.
- Préparer l'avenir avec les générations futures en développant le devoir de mémoire et en les rendant acteurs dans l'évolution de la commune.
- Améliorer le cadre de vie de nos aînés pour favoriser le bien vieillir à Drap en proposant des services adaptés.

II. Rétrospective : des difficultés financières liées à des facteurs exogènes dépassées grâce à une gestion rigoureuse

La performance d'une collectivité locale s'apprécie au regard des services qu'elle porte à l'ensemble de sa population et de sa capacité à préparer et accompagner les évolutions sociales, environnementales et économiques.

La ville de Drap, pour répondre aux besoins, a réussi à valoriser un maillage associatif important.

Le contexte, comme pour toutes les collectivités locales, n'est pas favorable. Le Covid a rendu nécessaires des choix volontaristes qui ont des impacts durables sur les finances publiques locales.

La guerre en Ukraine et les tensions sur le territoire européen ont eu pour effet une augmentation des prix et plus directement une inflation importante. Ces crises ont eu des effets directs mais aussi indirects sur les finances de la ville de DRAP. Elle a su renouveler ses modes de gestion pour anticiper voire trouver les réponses nécessaires pour limiter les impacts sur les services en direction des Drapoises et Drapoises.

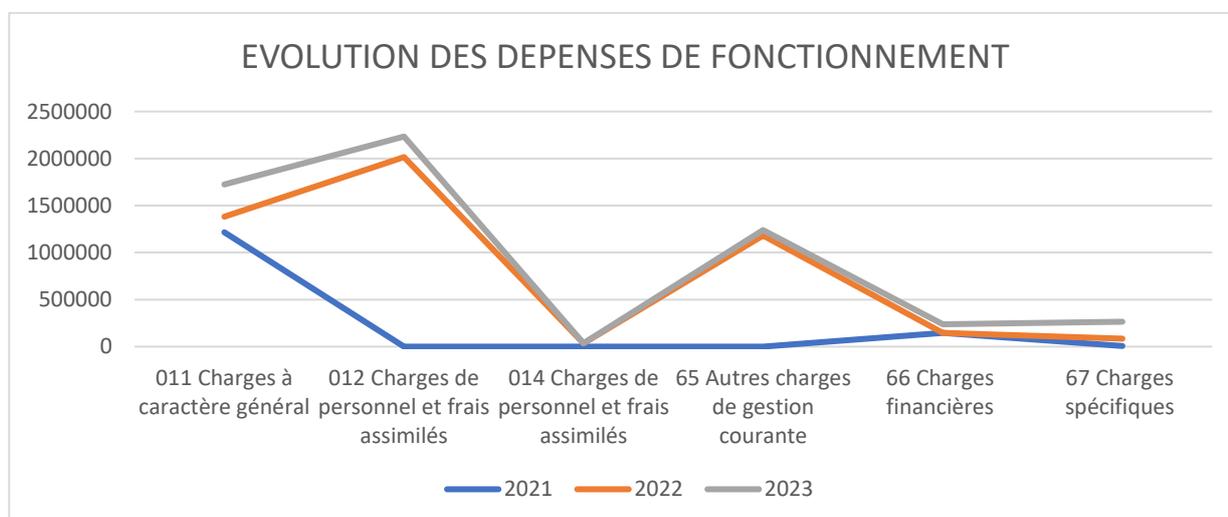
Depuis 2014, la ville de Drap se caractérise par des choix courageux et objectifs mais aussi ambitieux que ce soit en matière de fonctionnement que d'investissement.

1) Les dépenses de fonctionnement :

L'impact des crises a été particulièrement fort sur le chapitre 011, avec une augmentation de 2021 à 2023 de 41.78%.

Pour le chapitre 011, la ville a dû prendre en charge les hausses mécaniques des prix de et de la masse salariale. Ainsi, à titre d'exemple, la restauration a connu une progression manifeste du coût des denrées alimentaires. Le choix de la qualité mais aussi d'une évolution du nombre d'enfants scolarisés inscrits à la restauration municipale a entraîné une hausse des charges de fonctionnement.

En outre, la ville a décidé de continuer à assurer l'essor associatif de la ville dans ses multiples facettes en accompagnant les associations à trouver elles-mêmes des solutions résilientes et de sortie de crises.



	CA 2021	CA 2022	CA 2023 anticipé
011 Charges à caractère général	1 216 067,11 €	1 381 382,81 €	1 724 200,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 261 133,00 €	2 015 475,07 €	2 234 050,92 €
014 Charges de personnel et frais assimilés	43 268,82 €	34 744,43 €	36 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	566 109,66 €	1 181 350,63 €	1 238 803,42 €
66 Charges financières	144 838,21 €	147 334,27 €	236 793,15 €
67 Charges spécifiques	7 005,15 €	85 905,35 €	266 174,00 €

Point sur la loi S.R.U.

Adoptée le 13 décembre 2000, la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux.

A DRAP, l'évolution du montant financier versé par la commune est la suivante :

	2021	2022	CA 2023 anticipé
S.R.U.	24 000 €	17 617 €	0 €

Au 1^{er} janvier 2022, le nombre de logements locatifs sociaux étaient de 414 soit un taux de 20.89 %.

Le taux cible de la commune 2023-2025 doit atteindre 25 %.

Régularisations liées aux exercices budgétaires précédents

Cette année, nous devons encore régulariser un titre d'un montant de 160 036 € de l'exercice 2006.

Les subventions aux associations

ASSOCIATIONS	2021	2022	CA 2023 anticipé
MONTANT	382 636 €	617 732 €	687 811.52 €

L'association Office Municipal de la Jeunesse, de la Culture et des Loisirs OMJCL

De façon à assurer sans discontinuité le service rendu aux familles, à compter du 1^{er} mars 2024, le SIVOM du Val de Banquière, reprendra en régie l'ensemble des activités de l'OMJCL à savoir l'Enfance (ACM péri et extrascolaires, les animations diverses au profit de l'enfance), la Jeunesse les activités extrascolaires, les séjours...) et la Politique de la ville sur le quartier de La Condamine désigné par l'Etat en qualité de QPV.

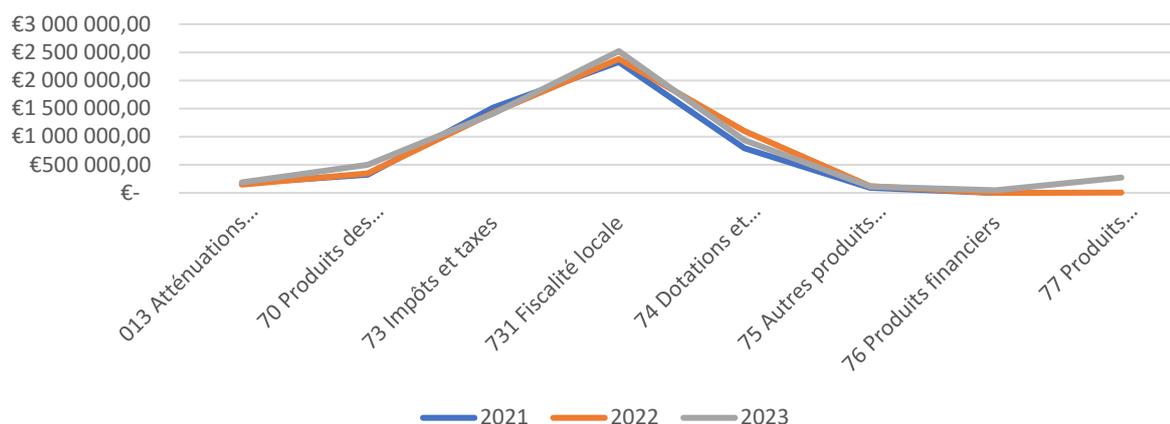
Education

Concernant le Service Education, la commune de DRAP participe activement au financement de fournitures scolaires et tous les projets éducatifs.

2) Les recettes de fonctionnement :

La principale ressource de fonctionnement de la ville est la fiscalité locale. Il convient de rappeler que, depuis 2015, le choix de la ville a été de compter sur la seule dynamique des bases fiscales fixées nationalement (sans augmentation de taux au niveau communal).

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Anticipé
013 Atténuations de charges	171 229,00 €	150 253,12 €	189 435,00 €
70 Produits des serv. du dom. et ventes div.	320 700,00 €	347 335,22 €	501 484,69 €
73 Impôts et taxes	1 516 203,00 €	1 424 784,00 €	1 408 434,00 €
731 Fiscalité locale	2 327 175,00 €	2 381 255,02 €	2 520 505,00 €
74 Dotations et participations	795 000,00 €	1 099 898,63 €	935 056,00 €
75 Autres produits de gestion courante	90 000,00 €	119 678,09 €	111 000,00 €
76 Produits financiers	- €	- €	46 874,00 €
77 Produits spécifiques		2 885,70 €	275 000,00 €

La fiscalité locale

Les taux actuels sont les suivants :

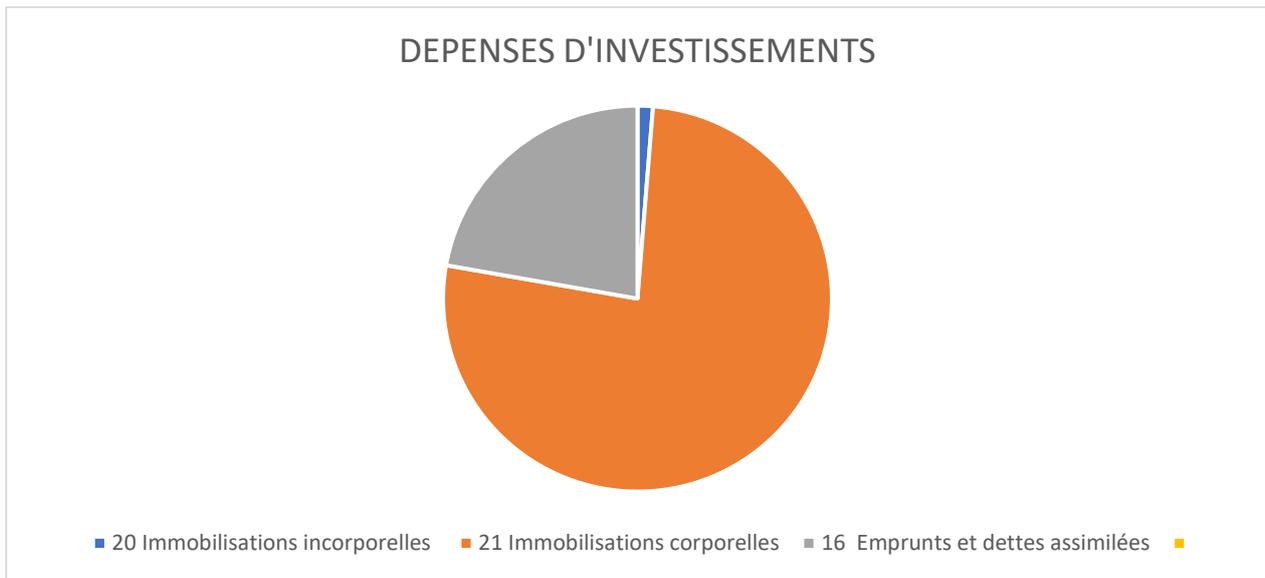
FONCIER BATI : 29.50 %

FONCIER NON BATI : 32.34 %

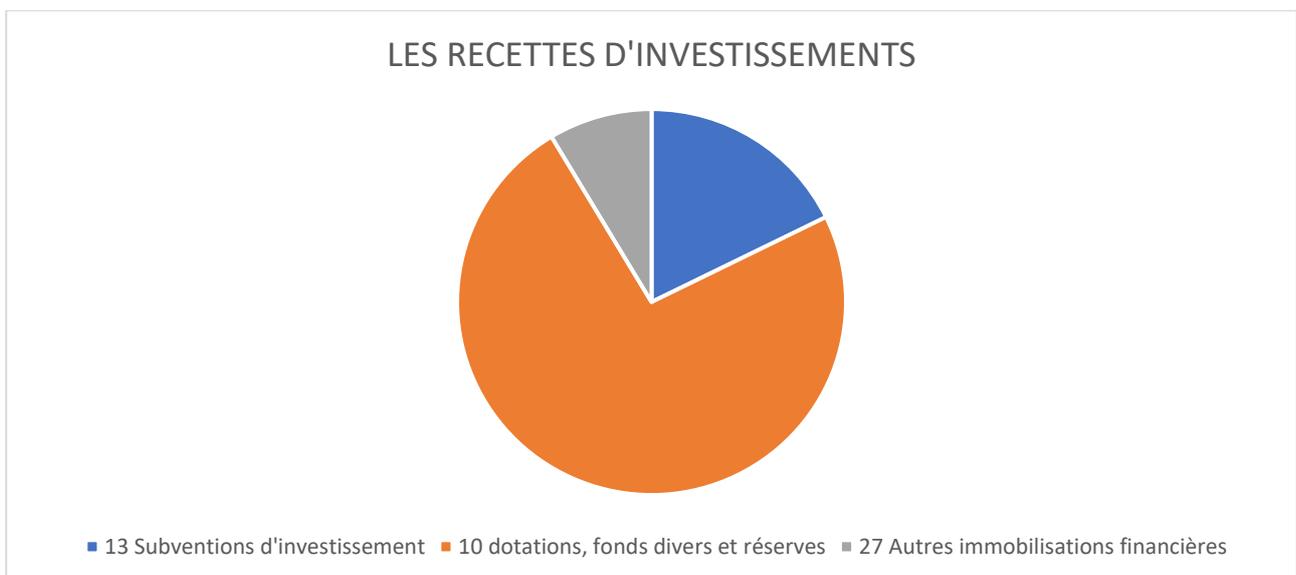
Les recettes de la fiscalité directe locale (taxes foncières et taxe d'habitation) représentent une part importante dans nos recettes réelles de fonctionnement.

Sans augmentation des impôts avec le maintien des taux communaux, les années 2022 et 2023 font état d'une forte progression des bases imposables décidées par l'Etat.

Ces évolutions découlent très largement de l'inflation qui détermine les coefficients annuels de revalorisation des bases. Après les 3,4% de 2022, c'est une revalorisation de +7,1% qui a été appliquée en 2023 aux bases de TH et de TFB.

3) Les dépenses d'investissements :

	2023 CA Anticipé
20 Immobilisations incorporelles	42 211,00 €
21 Immobilisations corporelles	2 524 751,50 €
16 Emprunts et dettes assimilées	733 642,00 €
	3 300 604,50 €

4) Les recettes d'investissements :

	2023
13 Subventions d'investissement	343 151,46
10 dotations, fonds divers et réserves	1 425 059,95
27 Autres immobilisations financières	166 626,49

La Commune est investie dans la lutte contre le réchauffement climatique et dans la maîtrise des coûts énergétiques (Installation de pompes à chaleur, achat d'un véhicule électrique neuf avec **comptabilisation du bonus écologique accordé**).

En effet, Au regard des dispositions prévues à l'article 56 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), les règles de la comptabilité générale applicables aux entités publiques locales ne se distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de leur action.

En l'absence de dispositions particulières dans les instructions budgétaires et comptables, le traitement comptable des bonus/malus écologiques sur véhicules acquis prévu par le plan comptable général (PCG) s'impose aux entités publiques locales.

Plus précisément, le bonus écologique sur véhicule acquis constitue une aide de l'État attribuée à l'acquéreur du véhicule et versée en une seule fois, au plus tôt au moment de l'acquisition du véhicule éligible au dispositif (articles 1 et 6 du décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007).

En conséquence, il s'agit d'une subvention d'investissement reçue.

L'opération se traduit par l'émission d'un mandat au débit du compte 21x pour le coût d'acquisition du véhicule et d'un titre au crédit du compte 1311 « État et établissements nationaux » pour le montant du bonus accordé (émargement du mandat et du titre si le concessionnaire applique le bonus sur la facture).

Dans le cadre d'un changement de méthode comptable, il conviendrait de procéder à la correction en situation nette de la valeur des actifs concernés

L'instruction budgétaire et comptable M 57 précise les modalités de détermination du coût d'entrée d'une immobilisation. Ce coût d'entrée est constitué de :

Son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;

- Tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche selon l'utilisation envisagée.

Ces coûts directement attribuables comprennent notamment :

- les frais d'appel d'offres ;
- les frais de préparation du site ou de démolition ;
- les frais initiaux de livraison, de manutention, de transport, d'installation et de montage nécessaire à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation ;
- les honoraires, commissions et indemnités de professionnels (architectes, géomètres, experts, évaluateurs, conseils, etc.) ;
- les frais d'actes, les droits de mutation ;
- les frais administratifs et autres frais généraux pouvant être spécifiquement attribués à l'acquisition de l'actif ou à sa mise en état de fonctionnement.

AR Prefecture

006-210600540-20240202-08-DE
Reçu le 02/02/2024

Compte financier unique (CFU)

La Loi de Finances Initiale décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement. De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratif et de gestion.

Généralisation des budgets verts : La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales.

DRAP s'engage dans une démarche, convaincue du fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans notre commune. Cependant, à ce jour, la commune manque d'outils et de méthode pour aller plus loin dans la démarche. La Loi de Finances Initiale généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte financier unique.

III. Inscrire le budget 2024 dans une stratégie financière offensive, résistante et ambitieuse

L'élaboration du budget 2024 doit prendre en compte les informations connues à ce jour du projet de loi de finances pour 2024.

Cette adaptation en continu des choix budgétaires s'inscrit dans une logique d'habileté qui est rendue nécessaire à la fois par l'impact des éléments de conjoncture économique sur les budgets locaux mais aussi l'effet de mesures gouvernementales, notamment sur la masse salariale, intervenant en cours d'années mais d'application souvent immédiate.

Depuis 2020, tous les exercices budgétaires de la ville se sont inscrits dans un contexte de crises multiples à répétition : crise sanitaire, crise énergétique, crise inflationniste, crise climatique... De conjoncturel, ce contexte de crises semble devenir structurel, modifiant ainsi durablement les grands équilibres budgétaires des collectivités locales et obligeant à de l'agilité, de la réactivité et de l'adaptation pour faire face à ce qui apparaît bel et bien comme une nouvelle donne.

Le budget 2024 s'établit dans un contexte encore très incertain et la fin des mesures d'accompagnement mises en place par l'Etat pour les années 2022 et 2023 obligent à une maîtrise très stricte de la section de fonctionnement pour limiter l'effet ciseau (augmentation plus rapide des dépenses que des recettes). Il s'agit d'assurer des marges de manœuvre financières suffisantes pour continuer d'investir pour l'attractivité et l'avenir de notre ville, tout en accompagnant les Drapoises et les Drapois, notamment les plus fragiles d'entre eux, dans leurs préoccupations quotidiennes et en leur proposant une accessibilité renforcée à des services publics municipaux de qualité, notamment grâce à la nouvelle mairie.

Les orientations budgétaires 2024 seront dès lors basées sur 5 principes

- 1) Un objectif volontariste d'augmentation des ressources en dépit du choix de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la 9^{ème} année consécutive.
- 2) Un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour atténuer les effets de l'inflation. La maîtrise assumée des dépenses de la collectivité, notamment par le plein déploiement du plan de sobriété énergétique et par une action volontariste sur la masse salariale intégrant les hausses salariales en soutien au pouvoir d'achat des agents de la collectivité.
- 3) La volonté de continuer d'assumer un niveau d'investissement, certes en diminution mais pour autant dynamique, en priorisant les projets.
- 4) Un recours à l'emprunt, si besoin, contenu au plus juste (en raison de la hausse des taux) que nous chercherons à compenser par une recherche active de financement auprès des différents partenaires.
- 5) Une évolution maîtrisée de l'encours de la dette dès 2024 en intégrant le fait que l'actif de la commune a largement été valorisé de plus de 16 millions d'euros suite à la récupération des différents équipements CCPP.

IV. Vision prospective des finances et des investissements 2024**Petite enfance**

Depuis la reprise de la gestion de la crèche « La Formigua » par le SIVOM du Val de Banquière au 1^{er} janvier 2022, le maire de Drap a sollicité du Sivom un projet d'extension du bâtiment qui permettrait d'augmenter la capacité d'accueil.

Le projet porte sur des travaux de réhabilitation intérieure permettant de créer une nouvelle zone d'accueil des enfants. Ainsi, la capacité sera augmentée de 12 berceaux supplémentaires, pour atteindre un total de 47.

Il est également prévu d'augmenter la qualité du service offert aux familles en réalisant des travaux de création d'une cuisine de confection des repas sur place.

Le Sivom du Val de Banquière a souscrit à un marché de maîtrise d'œuvre avec FERLA ARCHITECTURE qui a déposé un permis de construire.

Le coût de l'opération est estimé à 654 000€ HT cofinancé par la CAF, avec un reste à charge pour la Commune d'environ 250 000 €.

Sécurité

L'extension du Centre de Supervision Urbain est un outil essentiel qui se développe pour répondre aux besoins croissants de la population qui augmente dans la commune et pour renforcer la protection des personnes et des biens. « Plus de 5 000 habitants vivent à Drap »

-10 caméras seront ajoutées au système existant et le déménagement du CSU se fera prochainement.

L'aide à l'achat de matériel dans le cadre d'un investissement peut aller jusqu'à 50 % en droit commun.

L'enveloppe de ce projet est fixée à 200 000 €.

Plan Pluriannuel

L'arbitrage sur les investissements 2024 se fera en fonction de la priorisation guidée notamment par le niveau de subventions possiblement à solliciter et obtenir.

Cet arbitrage vous sera présenté lors du vote du budget 2024. Vous trouverez ci-après un premier jet des projets d'investissements.

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS 2024-2025-2026

MONTANT H.T.	PROJET	SUBVENTION ACCORDEE	SUBVENTION SOLLICITEE
120 970.00 €	LIBERATIONS TRAVAUX 3 STUDIOS	36 291.00 € DEPARTEMENT	
13 291.38 €	FITNESS PATEAU SPORTIF	3 987.00 € DEPARTEMENT	
98 000.00 €	JARDIN LA CONDAMINE	66 500.00 € DEPARTEMENT	
104 955.00 €	RESTAURATION ET SECURISATION EGLISE	52 477.00 € DEPARTEMENT	
199 909.29 €	EXTENSION VIDEO PROTECTION	98 510 .00 € REGION	61 412.00 € FIPD
36 041.00 €	LOGEMENT AU MAS		21 624.60 € DEPARTEMENT
20 000.00 €	POMPE A CHALEUR « MEDIATHEQUE CONDA »		12 000.00 € DEPARTEMENT

AR Prefecture

006-210600540-20240202-08-DE
Reçu le 02/02/2024

25 000.00 €	POMPE A CHALEUR « LE MAS »		
23 018 €	CHAMBRE FROIDE + POSITIVE + CONTERNERS CHAUFFANTS		13 810.00 € + 2 762.00 € ETAT + DEPARTEMENT
16 948.00 €	TBI		10 168.80 € + 2 034.00 € DEPARTEMENT+ ETAT
15 000.00 €	PORTE CENTRE CULTUREL DES GRAS		3000.00 E + 9 000.00 € ETAT + DEPARTEMENT
100 000.00 €	GYMNASE		
15 000.00 €	VALLADON ECLAIRAGE		
35 000.00 €	ECLAIRAGE LED STADE ANDERLONI		
50 000.00 €	ECLAIRAGE DU CLOCHER		30 000.00 € DEPARTEMENT
110 000.00 €	ACHAT « CREDIT AGRICOLE »		
30 000.00 €	ACHAT « AUTO ECOLE »		
43 000.00 €	LOGEMENT 26 Jean Moulin /1 vallon des Arnulfs		
40 000.00 €	LOGEMENT 45 av Général De Gaulle		
1 000 000.00 €	R. KNECHT SALLE D'ANIMATION		
10 000.00 €	POMPE A CHALEUR « SALLE DU MOULIN »		
50 000.00 €	PHOTOVOLTAIQUE PROJET ENR		
15 000.00 €	LOGICIEL MARCHES PUBLICS		
21 000.00 €	LOGICIEL RESSOURCES HUMAINES		
5 000.00 €	LOGICIEL URBANISME		
7000.00 €	PROJECTEURS CHAPELLE		
20 000.00 €	REFECTION DES SANITAIRES ENFANTS ET ADULTES ECOLE		
1 000 000.00 €	SALLE DES FETES		
20000.00 €	SIGNALETIQUES		

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS PREVUES

360 906.82 €	FCTVA
125 000 .00 €	SUBVENTION REGION salle du conseil (FRAT)
448 865.59 €	SUBVENTION MAIRIE
67 959,74 €	Remboursement emprunt REA

Après une année 2023, ponctuée par des investissements importants avec des projets majeurs (avec notamment la livraison de la nouvelle mairie et de la salle du conseil municipal, la création de la traverse Jean ARNULF), 2024 marquera un ralentissement certain sur les investissements d'équipements à réaliser.

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS**BUDGET COMMUNAL**

		ANNUITES							
		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
01/11	RENEGOCIATION PRETEXISTANT	75 732.36	75 732.36	75 732.36	75 732.37	75 732.36	75 732.36	75 732.36	75 732.36
01/12	INVESTISSEMT 2012	14 186.05	14 041.54	13 892.70	13 739.39	13 581.48	13 418.84	13 251.32	13 078.76
01/13	INVESTISSEMT 2013	15 440.84	15 440.84	15 440.84	15 440.84	15 440.84	15 440.84	15 440.84	15 440.84
02/05/2019	INVESTISSEMT 2019	90 949.92	90 949.92	90 949.92	90 949.92	90 949.92	90 949.92	90 949.92	90 949.92
02/13	INVESTISSEMT 2013	15 414.60	15 414.60	15 414.60	15 414.60	15 414.60	15 414.60	15 414.60	15 414.60
03/11	CONSOLIDATI ON PRET RELAIS CT-N	14 075.59	14 075.60	14 075.59	14 075.60	14 075.60	14 075.60	14 075.60	10 556.97
04/11	CONSOLIDATIO N EXT ETREAM MAIRIE	7 127.04	7 127.04	7 127.04	7 127.04	7 127.04	7 127.04	7 127.04	5 345.30
05/11	INVESTISSEMT 2011	8 299.92	8 299.92	8 299.92	8 299.92	8 299.92	8 299.92	8 299.92	8 299.66
06/11	CONSOLID PRT RELA 00600257882-PRET RELA	16 105.36	16 105.36	16 105.36	16 105.36	16 105.36	16 105.36	16 105.36	16 105.36
07/10	INVESTISSEMENT 2010	22 620.56	22 620.56	22 620.56	22 620.56	22 620.56	22 620.56	22 620.56	22 620.56
4/10	TRAVX D'INVESTISSEMTS 01/04	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	20 637.44	10 318.57	0.00
5/11	INVESTISSEMT 2011	13 835.95	13 689.29	13 538.22	13 382.62	13 222.36	13 386.37	12 887.27	12 712.15
ECOLE	ECOLE RK	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78	78 737.78
NOUVELLE MAIRIE	TRAVAUX INVESTISSEMTS	48 304.44	48 304.44	48 304.44	48 304.44	48 304.44	48 304.44	48 304.44	48 304.44
Total		441 467.85	441 176.69	440 876.77	440 567.88	440 249.70	440 251.07	429 265.58	413 298.70

AR Prefecture006-210600540-20240202-08-DE
Reçu le 02/02/2024**BUDGET REGIE Eau d'Azur**

Remboursement REA consolidé				
Échéance	Capital restant dû	Capital	Intérêt	Annuité
01/06/2024	724 597,77	67 959,74	21 158,50	89 118,24
01/06/2025	656 638,03	69 870,54	19 195,66	89 066,20
01/06/2026	586 767,49	68 081,03	17 179,57	85 260,60
01/06/2027	518 686,46	64 798,28	15 201,71	79 999,99
01/06/2028	453 888,18	57 179,79	13 307,88	70 487,67
01/06/2029	396 708,39	58 959,13	11 470,20	70 429,33
01/06/2030	337 749,26	53 721,99	9 630,30	63 352,30
01/06/2031	284 027,27	55 461,63	7 828,52	63 290,15
01/06/2032	228 565,64	57 263,42	5 962,73	63 226,15
01/06/2033	171 302,22	46 783,80	4 030,44	50 814,24
01/06/2034	124 518,42	33 663,59	2 637,94	36 301,53
01/06/2035	90 854,83	29 572,24	1 891,72	31 463,96
01/06/2036	61 282,59	30 279,35	1 184,61	31 463,96
01/06/2037	31 003,24	31 003,24	460,72	31 463,96

La Régie Eau Azur rembourse les montants comme indiqué dans la convention.

TRANSFERT DE DETTE CCPP

Le montant versé dans le cadre du remboursement par la commune à la C.C.P.P. concerne l'intégration de l'espace Jean Ferrat, du stade ANDERLONI, de la crèche ainsi qu'un terrain à proximité du stade dans le patrimoine de la commune, ce qui permet d'augmenter de façon très considérable les actifs.

Remboursement CCPP				
Échéance	Capital restant dû	Capital	Intérêt	Annuité
2024	1 384 084.32	173 010.52	29 022.51	202 033.03
2025	1 211 073.80	173 010.52	25 216.30	198 226.82
2026	1 038 063.28	173 010.52	21 410.06	194 420.58
2027	865 052.76	173 010.52	17 603.82	190 614.34
2028	692 042.24	173 010.52	13 797.58	186 808.10
2029	519 031.72	173 010.52	9 991.36	183 001.88
2030	346 021.20	173 010.52	6 185.14	179 195.66
2031	173 010.52	173 010.52	2 378.90	175 389.42

VI/ Ressources humaines - Etat des lieux et perspectives pour 2024**1) Evolution de la masse salariale**

En 2023, la masse salariale a représenté 37,23 % des dépenses de fonctionnement et affiché une hausse de 5,61 % des charges de personnel alors même qu'au niveau national, le bloc communal connaît une augmentation de 4,5%.

Cette évolution mesurée, s'est faite en maintenant la progression des carrières, et en intégrant un certain nombre de mesures de revalorisation qui ont eu et auront pour 2024, des impacts financiers importants :

- Mesures de revalorisation pour 2023 (charges incluses):

- Revalorisation des rémunérations en mai 2023 : + 33 262 €
- Revalorisation du point d'indice en juillet 2023 de + 1,5 % : + 11 865 €
- Revalorisation des plus bas salaires en juillet 2023 : + 1 864 €

- Mesures de revalorisation pour 2024 :

- Augmentation d'un point de la contribution CNRACL : 18 000 €
- Attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents : 14 000 €

- Impact des mesures de revalorisation 2023 sur l'exercice 2024 : + 38 850 €

Année	Budget fonctionnement	Charges de personnel	% des dépenses de fonctionnement
2014	3 871 735 €	1 504 150 €	38,85 %
2015	5 079 084 €	2 380 114 €	46,86 %
2016	4 333 990 €	2 449 353 €	56,51 %
2017	4 391 985 €	2 452 845 €	55,85 %
2018	4 449 409 €	2 329 228 €	52,35 %
2019	4 670 913 €	2 412 900 €	51,66 %
2020	5 234 983 €	2 247 731 €	42,94 %
2021	4 429 371 €	2 261 133 €	51,05 %
2022	5 069 430 €	2 015 457 €	39,76 %
2023	5 715 575 €	2 128 243 €	37,23 %



~~Le pilotage de l'évolution de la masse salariale~~ est un enjeu important.

Lors des remplacements d'agents partis, la variation de la masse salariale (effet de noria) devrait être négative ou proche de zéro, car à effectifs constants, la masse salariale tend à augmenter avec le temps en raison de 3 phénomènes (Glissement Vieillesse Technicité) :

- **le glissement** : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
- **le vieillissement** : les rémunérations progressent sous l'effet des primes d'ancienneté dans le métier et/ou sur le poste,
- **la technicité** : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

Or, cet effet de noria n'a pu avoir de conséquences positives, en 2023, sur les charges de personnel du fait de :

- la création de 3 classes supplémentaires dans les écoles
- l'embauche de 2 ASVP
- le recrutement d'un agent de catégorie B en remplacement d'un catégorie C parti en retraite

COÛT MOYEN PAR AGENT

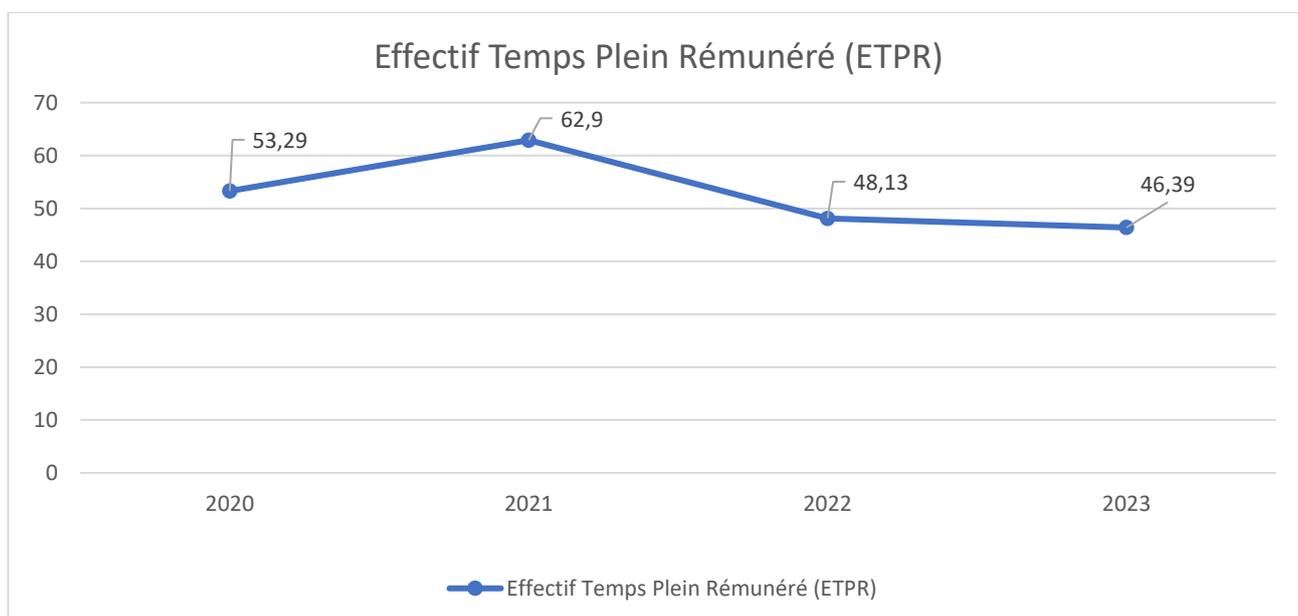
- 2021 : 32 770 €
- 2022 : 40 309 €
- 2023 : 45 282 €

Le coût moyen d'un agent a fortement augmenté en 2023 pour de multiples raisons :

- L'augmentation de la valeur du point de 1,5 % au 1er juillet 2023 (touchant le traitement de base indiciaire, l'indemnité de résidence, la NBI et le supplément familial) avec un impact sur les charges patronales par ricochet.
 - L'intégration en qualité de contractuel de droit public de 6 CUI-CAE
 - Le recours au paiement des heures supplémentaires dites « normales » dans le cadre des manifestations municipales dans le but de ne pas déstabiliser les services, notamment le service Technique par l'octroi de récupérations
 - L'augmentation des charges liées aux heures supplémentaires des agents contractuels (environ 43 % de charges sur la totalité des heures payées)
 - La taxe transport de la Métropole mise en place au 1er juillet 2023
- Pour 2024, les mesures de revalorisation salariales vont impacter considérablement les charges de personnel.

2) Focus sur les grands éléments de la rémunération

	2019	2020	2021	2022	2023
Traitement indiciaire	1 263 756 €	1 199 021 €	1 128 187 €	969 593 €	1 077 716 €
NBI	19 557 €	19 849 €	16 219 €	14 843 €	16 588 €
SFT	19 631 €	15 078 €	15 773 €	9 425 €	9 160 €
Heures supplémentaires	47 998 €	37 987 €	30 431 €	41 350 €	38 335 €
Astreintes	9 122 €	7 837 €	8 216 €	8 672 €	8 520 €
Régime indemnitaire	201 997 €	202 927 €	228 233 €	207 560 €	226 119 €

3) Évolution des effectifs physiques depuis 2020**4) Temps de travail :**

Concernant le temps de travail à Drap, conformément à l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, la durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises (délibération n° 2021/102 du 16 septembre 2021).

5) Absentéisme :

	2021	2022	2023 (estimation)
Taux global	16,37 %	13,91 %	5,5 %
Absences compressibles (maladie ordinaire et accident du travail)	12,67 %	3,32 %	3,75 % ⁽¹⁾

Faits marquants :

2021-2022 : Une des principales causes est le transfert du service Voirie à la Métropole et le licenciement d'un agent titulaire « Ircantec » pour inaptitude totale et définitive aux fonctions.

2022-2023 : 3 agents en maladie ordinaire et un agent en longue durée ont été radiés (ou en attente de radiation) pour retraite pour invalidité. Très peu d'arrêts de travail en 2023 pour COVID et la mise en place des titres restaurant peuvent expliquer cette baisse significative de l'absentéisme.

⁽¹⁾ Un agent totalise à lui seul 303 jours de maladie ordinaire (taux écrêté : 2 %)

6) Fonds pour L'Insertions des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique :

Dans le cadre du FIPH (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), il est fait obligation aux Collectivités Territoriales d'employer des personnes en situation de handicap. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par une contribution forfaitaire annuelle.

Le montant de contribution se calcule à partir du nombre d'unités bénéficiaires manquantes pour atteindre l'obligation d'emploi de 6%.

A partir de l'Effectif Total Rémunéré (ETR), il est calculé un nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE). Le nombre légal de BOE est égal à 6% des ETR (arrondi).

La Collectivité remplit (depuis 2014) ses obligations en matière d'emploi en situation de handicap et au vu des recrutements récents, continuera à bénéficier, pour l'année 2024, de l'exonération de cette contribution.

VII. Conclusion

Ce débat est relaté dans un compte-rendu de séance. (Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB) et il doit être mis à la disposition du public à la mairie.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016). Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

La présentation du Rapport d'Orientations budgétaires a ensuite été suivie d'un débat qui a permis de discuter des orientations budgétaires de la commune et d'informer le conseil municipal sur sa situation financière.

Si elle n'a pas de caractère décisionnel, cette étape obligatoire a permis aux élus de débattre des grandes lignes budgétaires, en amont du vote du budget de la Ville pour 2024 prévu en avril.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.